

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
<b>Herausgeber:</b>	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
<b>Band:</b>	16 (1940-1941)
<b>Heft:</b>	20
<b>Artikel:</b>	Les nouvelles prescriptions concernant l'habillement et les insignes dans l'armée
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-711366">https://doi.org/10.5169/seals-711366</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# LE SOLDAT ROMAND

## *Les nouvelles prescriptions concernant l'habillement et les insignes dans l'armée*

Un nouveau règlement sur l'habillement de l'armée est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1941. Il remplace toutes les ordonnances qui sont en contradiction avec le nouveau règlement, en particulier le règlement du 30 décembre 1930 sur l'habillement de l'armée. Les uniformes et les insignes qui étaient d'ordonnance jusqu'ici sont en général maintenus.

L'article premier du nouveau règlement arrête ce qui suit:

L'uniforme est un drap gris-vert. Les garnitures de drap de couleur servent à distinguer les armes. Tous les draps militaires, y compris ceux qui sont employés pour les uniformes d'officiers, doivent être conformes aux échantillons-types et avoir été contrôlés et agréés par le Service technique militaire.

La forme et la coupe de tous les effets d'habillement doivent de même répondre aux modèles approuvés et publiés par le Département militaire fédéral. Il en est de même des accessoires ainsi que des insignes de grades, des numéros de pattes d'épaules, des boutons, etc. Les modèles publiés par le Département militaire fédéral sont déterminants. Les différentes pièces d'habillement et les insignes sont ensuite précisés dans vingt-huit articles: la tunique porte un rang de six boutons visibles; elle a un col rabattu, quatre poches extérieures et deux poches intérieures. En ouvrant les deux boutons supérieurs de la tunique, on peut rabattre le col et le maintenir rabattu au moyen de deux petits boutons peu visibles, cousus au-dessus des pattelettes des poches. La tunique des officiers correspond au modèle actuel. Les sous-officiers de carrière ont le droit de porter la tunique d'officier. Les officiers des troupes d'aviation et des chars blindés portent la tunique avec col ouvert à revers. Pour le travail et au quartier, les officiers et les sous-officiers de carrière portent une vareuse de même type que la tunique de la troupe, mais sans parement de manches. Le col est rabattu. Dans les prescriptions sur

le pantalon et la coiffure, on note entre autres choses que le pantalon de fantassin, autre les deux poches de côté, reçoit maintenant une poche derrière à droite. La coiffure présente aussi des changements. C'est ainsi qu'il est créé une casquette de campagne avec couvre-nuque, couvre-oreilles et visière de drap. Pour les soldats, la casquette aura deux petits boutons de métal; celle des sous-officiers sera munie de boutons dorés ou argentés. Pour les sous-officiers, les boutons de la tunique sont en métal doré ou argenté, ceux de la vareuse et du manteau sont gris-bronzé; pour les soldats, tous les boutons sont gris-bronzé. La cravate des sous-officiers et soldats est en étoffe souple de couleur gris-vert. Le ceinturon de campagne pour officiers est en cuir brun, avec boucle en métal blanc ou jaune. Celui des sous-officiers et soldats est en cuir brun avec boucle de métal bronzé. Pour la tenue de sortie des officiers, il est prescrit un ceinturon d'étoffe, qui se porte sans sabretache ou autre buffleterie.

Quelques modifications sont aussi introduites en ce qui concerne les insignes distinctifs de la tunique. Désormais, les mitrailleurs porteront les mêmes pattes que les fusiliers, tandis que les carabiniers, les mitrailleurs des bataillons de carabiniers et les mitrailleurs de montagne, dans le cadre du groupe, portent des parements entiers comme jusqu'ici les carabiniers.

Pour les insignes de grades, des changements ne sont intervenus que pour les grades supérieurs. C'est ainsi que les chefs de service du Département militaire fédéral et l'auditeur en chef gardent, s'ils ont le grade de colonel, les trois galons de colonel, brodés sur le bandeau de la casquette. *Le galon du milieu est fait de feuilles festonnées.*

Comme innovation, on note encore que les colonels divisionnaires auront l'étoile d'argent sur la broderie de laurier des écussons du colonel. Les colonels commandants de corps auront deux étoiles d'argent et le général trois étoiles d'argent. Les autres insignes de grades restent les mêmes.

## **Ce que ceux de l'arrière n'ont pas encore bien compris:**

### ***l'esprit de sacrifice***

Plusieurs semaines se sont écoulées depuis que le peuple suisse a célébré, dans la gravité exceptionnelle des temps présents, les fêtes de fin d'année. Les plus hauts magistrats du pays ont parlé aux foules recueillies d'esprit de sacrifice et d'infectible dévouement envers la patrie. Inspirés par un enthousiasme de bon aloi et animés d'une légitime émotion, nos concitoyens ont entonné des chants de Noël et l'hymne national.

Actuellement tout est rentré dans le calme et la monotonie. Le train-train de la vie quotidienne a repris et aujourd'hui l'esprit de sacrifice et le dévouement ont passé au second plan. Il est vrai, toutefois, que ceux de nos hommes actuellement de piquet sont toujours prêts à reprendre les armes. Un seul ordre du général et en quelques heures l'armée suisse tout entière sera sous les drapeaux: l'élite et la landwehr, les troupes de couverture frontière et la territoriale, les services complémentaires,

taires, la défense aérienne passive et la garde locale. Chacun est prêt à mettre tout en œuvre pour défendre notre intégrité territoriale et à donner, s'il le fallait, sa vie pour le pays. Cette préparation rationnelle à notre défense nationale à l'heure du danger ne fait pas l'ombre d'un doute.

Depuis des mois déjà, la conflagration européenne s'est éloignée de nos frontières et le théâtre de la guerre se trouve actuellement assez loin de notre pays. Des traités d'armistice conclus entre nos puissants voisins belligerants ont mis un terme aux luttes sans cesse renouvelées qui ensanglantaient certaines régions. Il nous a donc été possible de licencier de nombreuses unités. Les postes de sentinelles se font beaucoup plus rares et le numéro des bataillons figure derechef, bien en évidence, sur les pattes d'épaule des uniformes.

La situation actuelle a donné naissance, parmi nos